

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

29 juin 2012

Rapport au Parlement fédéral

Politique de l'intégrité dans les administrations fiscales fédérales

 29 juin 2012 – La Cour des comptes publie, sur son site internet, les résultats d'un audit consacré à la politique de l'intégrité dans les cinq administrations fiscales du SPF Finances. L'audit évalue les normes, processus et dispositifs mis en place pour définir, promouvoir et faire appliquer les principes de comportement intègre.

La Cour des comptes examine d'abord si les administrations fiscales fédérales ont élaboré des normes générales en matière d'intégrité. Elle vérifie ensuite si elles disposent de normes opérationnelles spécifiques en la matière pour couvrir les risques particuliers à leurs missions. Elle conclut à la nécessité d'une synthèse des normes applicables qui soit utile aux collaborateurs. De plus, la finalisation d'un code déontologique commun à tout le SPF Finances fera évoluer la politique de l'intégrité. La Cour recommande de suivre l'application de ce code dans les services.

La Cour se penche également sur les moyens déployés pour promouvoir l'intégrité. Elle recommande au SPF de proposer à chaque collaborateur, dès son engagement, des formations à l'intégrité. Elle préconise des évaluations périodiques pour mesurer l'adhésion du personnel aux normes d'intégrité.

Par ailleurs, la Cour constate un manque de coordination entre les acteurs chargés de faire appliquer la politique de l'intégrité. Des éléments de cette politique pourraient, de ce fait, ne pas être relayés adéquatement sur le terrain. La Cour relève aussi, dans certaines administrations, l'absence de service d'inspection ou d'un personnel suffisant pour enquêter en cas de soupçon d'atteinte à l'intégrité.

Pour prévenir les atteintes à l'intégrité, la Cour recommande qu'une séparation des fonctions et une rotation des dossiers soient effectives à bref délai dans les processus à risques. La Cour estime que le SPF doit continuer d'intégrer les applications informatiques dans le système *Identity and Access Management*. Il devrait en outre inventorier les applications utilisées dans les administrations fiscales, pour en analyser les risques de sécurité. La Cour recommande, enfin, de sensibiliser les cadres opérationnels au risque lié aux cumuls. La problématique du conflit d'intérêts doit, du reste, être mieux prise en charge.

Concernant la détection des atteintes à l'intégrité, la Cour recommande de mettre en place un dispositif pour gérer les plaintes. Il inclurait des mesures pour protéger le dénonciateur

et lutter contre les dénonciations abusives. Ce dispositif pourrait faire l'objet d'une législation fédérale.

Quant aux procédures de correction, la Cour constate que le SPF ne répertorie pas systématiquement les procédures disciplinaires. Il n'est dès lors pas en mesure d'évaluer leur efficacité.

Information pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Politique de l'intégrité dans les administrations fiscales fédérales* a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport et ce communiqué de presse sont disponibles sur le site de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).